



- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Comité régional du tourisme d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Département des Alpes-Maritimes
- Département de l'Aude
- Département des Bouches-du-Rhône
- Hérault Tourisme
- Département des Pyrénées-Orientales
- Département du Var
- Département de Vaucluse
- Métropole Aix-Marseille-Provence
- Montpellier - Méditerranée – Métropole
- Métropole Nice Côte d'Azur
- Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'agglomération Dracénoise
- Communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté d'agglomération Luberon Monts-de-Vaucluse
- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
- Communauté d'Agglomération Terre de Provence
- Communauté de communes du Pays de Fayence

---

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
DU COMITÉ DE LA MÉDITERRANÉE À VÉLO

Phase 2 - 2019-2021

---

Sont surlignées en jaune les informations à renseigner par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur après délibération des partenaires (en novembre 2018).

ENTRE,

La Région Provence-Alpes-Côte d'azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du conseil régional, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Hôtel de Région – 27, place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE CEDEX 20

Le comité régional du tourisme Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représentée par Madame Virginie ROZIERE, Présidente du conseil régional, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Capdeville le Millénaire 2 - 417 Rue Samuel Morse - 34960 Montpellier

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par Monsieur René MASSETTE, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Département des Alpes de Haute-Provence - 13 rue du docteur Romieu - CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Centre administratif départemental - 147 Boulevard du Mercantour - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3

Le Département de l'Aude représenté par Monsieur André VIOLA, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Allée Raymond Courrière - 11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 52 avenue Saint Just – 13 256 MARSEILLE CEDEX 20

L'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme représentée par Monsieur Claude BARRAL, Président, dûment autorisé par les statuts et le règlement d'engagement des dépenses d'Hérault Tourisme, faisant élection de domicile à : Maison du Tourisme, Avenue des Moulins 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Le Département des Pyrénées Orientales représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot – 66 906 PERPIGNAN CEDEX

Le Département du Var représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 TOULON CEDEX

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Rue Viala - 84 909 AVIGNON CEDEX 09

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente du conseil de territoire, dûment autorisée par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix - CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

La Métropole Montpellier Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Philippe SAUREL, Président du conseil métropolitain, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du conseil métropolitain, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE cedex 4

La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Hôtel d'agglomération – 11 boulevard Saint-Assisclé – BP 20641 66 006 PERPIGNAN Cedex

La Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée représentée par Monsieur Frédéric LACAS, Président du conseil communautaire dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 39 Boulevard de Verdun – 34 536 BEZIERS CEDEX

La Communauté d'agglomération Dracénoise représentée par Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par décision communautaire n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Square Mozart - CS 9019 - 83 004 DRAGUIGNAN CEDEX

La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne représentée par Monsieur Jacques BASCOU, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 12 Boulevard Frédéric Mistral - CS 50100 - 11785 NARBONNE CEDEX

La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée représentée par Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : ZI Le Causse - 22 avenue du 3ème Millénaire - BP 26 - 34630 SAINT THIBERY

La Communauté d'agglomération Luberon-Monts-de-Vaucluse, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 315 avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par décision n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 57 avenue Pierre Sépard - BP 9115 - 06131 GRASSE CEDEX

La Communauté d'agglomération du Pays de L'Or représentée par Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Centre Administratif - CS 70040 - 34131 MAUGUIO Cedex

La Communauté d'agglomération Terre de Provence, représentée par Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : BP1 - Chemin Notre Dame - 13630 EYRAGUES

La Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par Monsieur René UGO, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Mas de Tassy – 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES.

## Préambule

La promotion de l'itinérance à vélo recèle un réel potentiel pour les déplacements non polluants dans les territoires et contribue au développement d'une activité économique significative.

L'Union Européenne s'est fixée pour objectif, en lien avec la Fédération Européenne des Cyclistes, de promouvoir l'aménagement de 15 EuroVelo, itinéraires cyclables européens, d'ici 2020. L'EuroVelo 8<sup>1</sup> devrait relier Cadix, en Espagne, à Chypre sur 5 888 km, à travers 11 pays méditerranéens.

La partie française de cette véloroute est dénommée La Méditerranée à vélo. Elle traverse les régions Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et Provence-Alpes Côte d'Azur, reliant le Perthus à Menton (Cf. carte en annexe). Elle est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes.

21 collectivités ou intercommunalités<sup>2</sup> ont constitué le comité de La Méditerranée à vélo pour coordonner sa réalisation et sa promotion, lors d'une première phase de 2016 à 2018.

Au bilan de cette phase, il faut noter, en 2018, l'ouverture coordonnée de 850 km d'itinéraires, le démarrage d'un développement des services Accueil Vélo et d'une première communication grand public, concertés à l'échelle de la totalité des territoires traversés. Près d'un million de cyclistes parcourent déjà la véloroute chaque année.

Forts de ces résultats, les partenaires du comité de La Méditerranée à vélo ont souhaité poursuivre leurs actions communes sur la période 2019-2021.

---

<sup>1</sup> EuroVelo est une marque déposée par la fédération européenne des cyclistes, dont la typographie est invariable.

<sup>2</sup> Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Départements des Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, des Pyrénées Orientales, du Var, de Vaucluse ; Hérault Tourisme ; Métropoles Aix-Marseille-Provence, Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur ; Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole , Communautés d'agglomération Béziers Méditerranée, du Pays de Grasse, du Grand Narbonne, Dracénoise, Terre de Provence, du Pays de l'Or, Luberon-Monts-de-Vaucluse ; Communauté de communes du Pays de Fayence

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS COMMUNS

La convention décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre les membres du comité de La Méditerranée à vélo pour une deuxième phase entre 2019 et 2021. Lors de cette période, les partenaires chercheront :

- ☀ A assurer la continuité de l'itinéraire et sa connexion aux sections espagnole et italienne, au moyen de sections provisoires, en 2020,
- ☀ Son aménagement définitif en 2025.

Les partenaires se donnent pour objectifs d'augmenter la fréquentation de La Méditerranée à vélo, d'améliorer la satisfaction de ses usagers et ainsi accroître les retombées socio-économiques dans les territoires qu'elle traverse.

Pour cela, le comité coordonne l'intervention des acteurs publics et privés concernés par un plan d'actions commun en cinq volets :

- ☀ Augmenter la notoriété de La Méditerranée à vélo, par une communication et une promotion adaptées à ses publics,
- ☀ Evaluer la fréquentation, les retombées socio-économiques et la satisfaction des usagers,
- ☀ Développer les services Accueil Vélo,
- ☀ Améliorer les accès intermodaux à la véloroute,
- ☀ Assurer la continuité de l'itinéraire, en particulier son jalonnement, et le pérenniser.

Les signataires conviennent :

- ☀ De contribuer au financement d'actions communes nécessaires à la réalisation de La Méditerranée à vélo,
- ☀ D'assurer leur participation/représentation dans les différentes instances du comité de La Méditerranée à vélo,
- ☀ D'appliquer les décisions prises par le comité de pilotage, après validation par les organes délibérants compétents des partenaires signataires de la convention, et sauf avis contraire exprimé par écrit au comité de pilotage,
- ☀ De valoriser La Méditerranée à vélo dans leurs supports de promotion, en respectant les éléments de sa charte graphique.

La présente convention tient lieu de convention constitutive de groupement de commande entre ses signataires (modalités d'application détaillées à l'article 2).

### ARTICLE 2 - ORGANISATION DU COMITÉ DE LA MEDITERRANEE A VELO

Le comité de La Méditerranée à vélo est organisé en plusieurs instances (leurs rôles sont détaillés en annexe) :

- ☀ Comité de pilotage : instance de décision composée des signataires de la présente convention. Il se réunit au moins deux fois par an pour arrêter les programmes d'actions annuels ou pluriannuels et suivre l'avancement de la réalisation des actions engagées. Les décisions sont prises par consensus ou si nécessaire à la majorité des voix, à raison d'une voix par co-financeur.
- ☀ Comité d'itinéraire : instance d'information et de concertation de l'ensemble des partenaires. Il comprend les signataires de la présente convention et les partenaires associés.

- ☀ Coordination
  - Chef de file : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui pilote le projet.
  - Assistant à -maîtrise d'ouvrage, qui coordonne et anime le projet.
- ☀ Comités techniques : composés de membres du comité d'itinéraire, ils élaborent des propositions techniques.
- ☀ Partenaires associés : partenaires non financeurs du projet.

Un groupement de commande est institué par la présente convention pour les marchés nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions.

Ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est coordinatrice du groupement. A ce titre :

- ☀ La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- ☀ La commission d'appel d'offres de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les appels d'offre ouverts du groupement.

### ARTICLE 3 – PLAN D' ACTIONS 2019-2021 - DÉPENSES

Les partenaires du comité de La Méditerranée à vélo conviennent du budget prévisionnel suivant pour mettre en œuvre les cinq volets du plan d'actions, les actions sont détaillées en annexe 1 et sont annuellement revues par le comité de pilotage :

| Budget prévisionnel (dépenses en € TTC)  | 2019           | 2020           | 2021           | Total 2019-2021 |
|--|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| <b>1-Communication / Promotion</b>   |                |                |                |                 |
| Augmenter la notoriété de La Méditerranée à vélo   | 126 200        | 126 200        | 126 200        | 378 600         |
| <i>Dont AMO</i>  | 14 400         | 14 400         | 14 400         |                 |
| <b>2- Evaluation</b>   |                |                |                |                 |
| Observer la fréquentation, les retombées et la satisfaction  | 20 000         | 20 000         | 20 000         | 60 000          |
| <i>Dont AMO</i>  | 14 400         | 14 400         | 14 400         |                 |
| <b>3- Services</b>   |                |                |                |                 |
| Renforcer l'offre de services  | 20 000         | 20 000         | 20 000         | 60 000          |
| <i>Dont AMO</i>  | 14 400         | 14 400         | 14 400         |                 |
| <b>4- Intermodalité</b>  |                |                |                |                 |
| Améliorer les accès intermodaux à la véloroute (AMO)   | 14 400         | 14 400         | 14 400         | 43 200          |
| <b>5- Infrastructure</b>   |                |                |                |                 |
| Assurer la continuité de l'itinéraire, en particulier son jalonnement, et le pérenniser (AMO)              | 14 400         | 14 400         | 14 400         | 43 200          |
| Coordination générale (réunions, veille, enrichissement du partenariat)<br>Assistance à maîtrise d'ouvrage | 5 000          | 5 000          | 5 000          | 15 000          |
| <b>Total</b>   | <b>200 000</b> | <b>200 000</b> | <b>200 000</b> | <b>600 000</b>  |

**ARTICLE 4 – PLAN D'ACTION 2019-2021 - RECETTES**

Les participations annuelles des co-financeurs sont forfaitaires et plafonnées selon les modalités suivantes :

- 20 000 € pour une Région ou un Comité régional du tourisme,
- 10 000 € pour un Département, une Métropole ou une Agence départementale du tourisme,
- 5 000 € pour une communauté urbaine, d'agglomération ou de communes.

Les partenaires s'engagent sur la période 2019 – 2021, à financer les actions arrêtées par le comité de pilotage, selon la clé de répartition suivante :

|   | Clé de répartition maximale en 2019 (en %) | 2019    | 2020    | 2021    | Total 2019-2021 |
|---|--|---------|---------|---------|-----------------|
| Région Provence-Alpes-Côte d'Azur                             | 10,00                                      | 20 000  | 20 000  | 20 000  | 60 000          |
| Comité régional du tourisme Occitanie / Pyrénées-Méditerranée | 10,00                                      | 20 000  | 20 000  | 20 000  | 60 000          |
| Département des Alpes-de-Haute-Provence                       | 5,00                                       | 10 000  | 10 000  | 10 000  | 30 000          |
| Département des Alpes-Maritimes                               | 5,00                                       | 10 000  | 10 000  | 10 000  | 30 000          |
| Département de l'Aude   | 5,00                                       | 10 000  | 10 000  | 10 000  | 30 000          |
| Département des Bouches-du-Rhône                              | 5,00                                       | 10 000  | 10 000  | 10 000  | 30 000          |
| Hérault tourisme  | 5,00                                       | 10 000  | 10 000  | 10 000  | 30 000          |
| Département des Pyrénées Orientales                           | 5,00                                       | 10 000  | 10 000  | 10 000  | 30 000          |
| Département du Var  | 5,00                                       | 10 000  | 10 000  | 10 000  | 30 000          |
| Département de Vaucluse                                       | 5,00                                       | 10 000  | 10 000  | 10 000  | 30 000          |
| Métropole Aix – Marseille - Provence                          | 5,00                                       | 10 000  | 10 000  | 10 000  | 30 000          |
| Montpellier - Méditerranée - Métropole                        | 5,00                                       | 10 000  | 10 000  | 10 000  | 30 000          |
| Métropole Nice Côte d'Azur                                    | 5,00                                       | 10 000  | 10 000  | 10 000  | 30 000          |
| Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole           | 2,50                                       | 5 000   | 5 000   | 5 000   | 15 000          |
| Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée               | 2,50                                       | 5 000   | 5 000   | 5 000   | 15 000          |
| Communauté d'agglomération Dracénoise                         | 2,50                                       | 5 000   | 5 000   | 5 000   | 15 000          |
| Communauté d'agglomération du Grand Narbonne                  | 2,50                                       | 5 000   | 5 000   | 5 000   | 15 000          |
| Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée               | 2,50                                       | 5 000   | 5 000   | 5 000   | 15 000          |
| Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse              | 2,50                                       | 5 000   | 5 000   | 5 000   | 15 000          |
| Communauté d'agglomération du Pays de Grasse                  | 2,50                                       | 5 000   | 5 000   | 5 000   | 15 000          |
| Communauté d'agglomération du Pays de L'Or                    | 2,50                                       | 5 000   | 5 000   | 5 000   | 15 000          |
| Communauté Terre de Provence Agglomération                    | 2,50                                       | 5 000   | 5 000   | 5 000   | 15 000          |
| Communauté de communes du Pays de Fayence                     | 2,50                                       | 5 000   | 5 000   | 5 000   | 15 000          |
| Total   | 100  | 200 000 | 200 000 | 200 000 | 600 000         |

La participation des co-financeurs sera appelée sur la base de la clé de répartition.

Les participations peuvent être revues en cas d'intégration d'un nouveau partenaire ou de retrait d'un partenaire, le plan d'action est alors revu, selon les modalités décrites aux articles 9 et 10.

Le comité de pilotage pourra décider d'accepter un financement supplémentaire, qu'il soit public ou privé (appel à projets, mécénat, fonds européens...), pour abonder la réalisation du plan d'actions.

#### ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les paiements seront effectués par virement bancaire au bénéfice de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les paiements seront mandatés en un versement par les co-financeurs, sur présentation d'un titre de recette établi par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au premier semestre de chaque année, selon les montants forfaitaires prévus à l'article 4.

En fin d'année, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adresse aux co-financeurs un compte-rendu de réalisation des actions accompagné d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, précisant leur date, leur montant ainsi que l'objet et le nom du prestataire.

Cet état récapitulatif dresse le bilan financier des actions achevées et précise les éventuels reliquats budgétaires que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à rembourser aux co-financeurs.

Cet état récapitulatif sera certifié exact par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui attestera que les dépenses réalisées sont conformes aux termes de la convention.

#### ARTICLE 6 – CONDITIONS JURIDIQUES ANNEXES

Les co-financeurs seront représentés sur tous les documents institutionnels. Le comité de pilotage pourra décider qu'ils ne figurent pas sur les supports de communication destinés au grand public, lorsque cela nuit au message ou que le support est inadapté. A minima, le logo de la marque La Méditerranée à vélo apparaîtra.

Les opérations de communication importantes et à destination du grand public, relatives au projet La Méditerranée à vélo seront conduites en concertation avec l'ensemble des co-financeurs et validées par le comité de pilotage.

#### ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ DES PRODUCTIONS COMMUNES

Les travaux produits par le comité de La Méditerranée à vélo, sur financements communs, sont la propriété partagée des partenaires. A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à fournir tous les livrables produits à chacun des partenaires et à s'assurer que l'ensemble des co-financeurs bénéficient des droits de propriété intellectuelle afférents aux études et documents produits dans le cadre du comité de La Méditerranée à vélo.

Les partenaires bénéficient de la propriété partagée de la marque collective simple La Méditerranée à vélo, créée en 2016, dont la protection est assurée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette dernière ne peut décider seule de l'utilisation de la marque qui est soumise à un droit de regard des partenaires financeurs.

Un règlement d'usage pourra préciser les bénéficiaires potentiels et les conditions d'usage de la marque La Méditerranée à vélo. En ce qui concerne l'accueil des touristes à vélo, La Méditerranée à vélo s'appuie sur la marque nationale Accueil Vélo.

Les sites internet relatifs au projet La Méditerranée à vélo constituent des noms de domaine, biens immatériels ayant une valeur commerciale, et bénéficient d'une protection du droit de la propriété intellectuelle par référence à la marque La Méditerranée à vélo :

[www.lamediterraneeavelo.com](http://www.lamediterraneeavelo.com)

[www.lamediterraneeavelo.org](http://www.lamediterraneeavelo.org)

Ces noms de domaine sont déposés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte des partenaires.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle couvre les dépenses qui seront engagées pour le comité de La Méditerranée à vélo du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention sera proposée par le chef de file à l'échéance de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – INTÉGRATION ET RETRAIT D'UN CO-FINANCEUR DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE**

Tout partenaire souhaitant rejoindre ou quitter le projet La Méditerranée à vélo doit en exprimer l'intention par courrier adressé au chef de file au plus tard avant le 30 juin de l'année précédente.

Un nouveau co-financeur peut intégrer le projet La Méditerranée à vélo aux conditions suivantes :

- ☀ Sa participation est validée par le comité de pilotage,
- ☀ Les participations financières des signataires de la présente convention sont révisées en fonction de cette nouvelle recette,
- ☀ Un avenant à la présente convention est proposé à l'ensemble de ses signataires (voir article 10).

Un co-financeur peut quitter le projet La Méditerranée à vélo aux conditions suivantes :

- ☀ Son retrait est validé par le comité de pilotage,
- ☀ Le plan d'actions est révisé en tenant compte de cette recette manquante,
- ☀ Un avenant à la présente convention est proposé aux autres partenaires (voir article 10).

#### **ARTICLE 10 – RÉVISION ET AVENANTS**

En cas de modification importante des actions prévues au titre de la présente convention, d'intégration ou de retrait de co-financeurs, la présente convention pourra être modifiée par avenant signé par toutes les parties à la convention après délibération.

Le projet d'avenant sera proposé au 31 juillet de l'année n-1 pour une entrée en vigueur l'année n, de manière à permettre à tous les partenaires de délibérer et signer cet avenant simultanément.

**ARTICLE 11 - LITIGE**

En cas de litige, avant d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet de La Méditerranée à vélo.

**ARTICLE 12 - RESILIATION**

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

Fait en 23 exemplaires, le .....

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Renaud MUSELIER

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour le Comité régional du tourisme Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Madame Virginie ROZIERE

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour le Département des Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur René MASSETTE

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour le Département des Alpes-Maritimes

Monsieur Charles-Ange GINESY

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour le Département de l'Aude

Monsieur André VIOLA

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Madame Martine VASSAL

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme

Monsieur Claude BARRAL

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour le Département des Pyrénées Orientales

Madame Hermeline MALHERBE

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour le Département du Var

Monsieur Marc GIRAUD

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour le Département de Vaucluse

Monsieur Maurice CHABERT

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole,

Monsieur Philippe SAUREL

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur

Monsieur Christian ESTROSI

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Monsieur Jean-Marc PUJOL

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée

Monsieur Frédéric LACAS

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Communauté d'agglomération Dracénoise

Olivier AUDIBERT-TROIN

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne

Monsieur Jacques BASCOU

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur Gilles D'ETTORE

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Communauté d'agglomération Luberon-Monts-de-Vaucluse

Monsieur Gérard DAUDET

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur Jérôme VIAUD

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de L'Or

Monsieur Stéphane ROSSIGNOL

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Communauté d'agglomération Terre de Provence

Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

**Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118**

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence

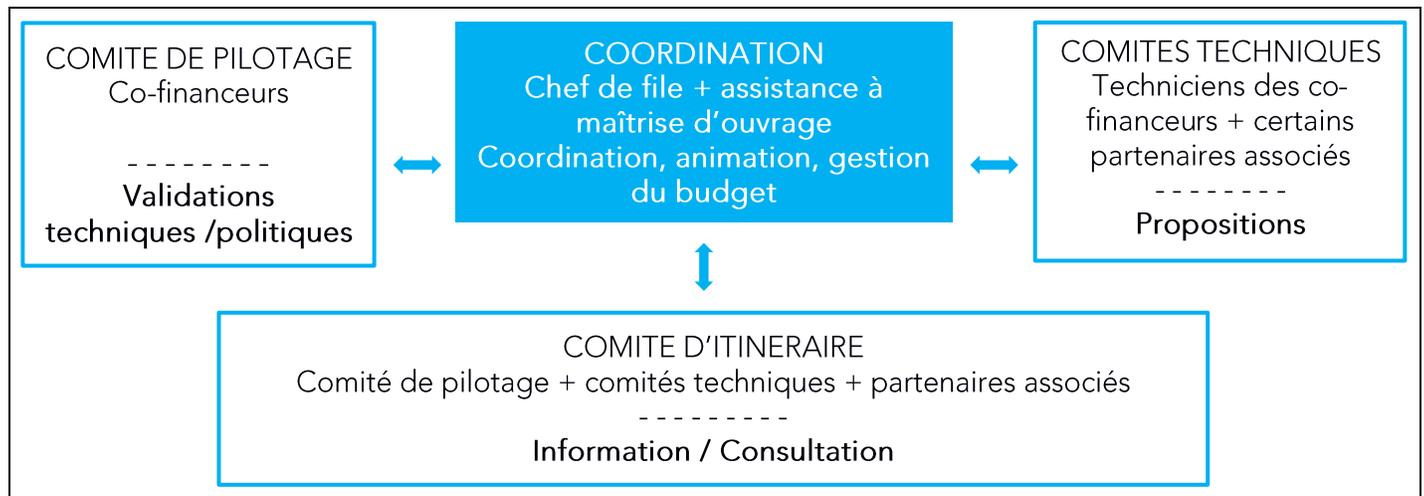
Monsieur René UGO

## ANNEXE 1

PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS 2019-2021 (le comité de pilotage décide annuellement du lancement des actions)

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>1 - Communication - Promotion   Accroître la notoriété de La Méditerranée à vélo</b>   | <b>378 600 €</b> |
| - Déclinaisons de la charte graphique : création d'un bloc marque, création et diffusion d'objets promotionnels   |                  |
| - Partenariat avec les organismes de promotion touristique : salons, rendez-vous professionnels...  |                  |
| - Accueil et relation avec les prescripteurs et influenceurs français et internationaux (TO, presse, blogueurs...): envois d'informations, dossiers de presse et communiqués de presse ; réceptions de journalistes ; participations aux workshops... |                  |
| - Organisation d'événementiels : Fête de La Méditerranée à vélo, éductours annuels destinés aux partenaires et professionnels, rencontre annuelle avec les offices de tourisme  |                  |
| - Création de supports papier : topoguides, cartes...   |                  |
| - Communication numérique : réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter) et site internet grand public (alimentation, développement, maintenance)   |                  |
| - Réalisation de vidéos promotionnelles grand public et de reportages photos  |                  |
| - autre (liste non exhaustive)  |                  |
| <b>2 - Evaluation   Observer la fréquentation, les retombées et la satisfaction</b>   | <b>60 000 €</b>  |
| - Veille à l'évolution des pratiques du vélo : partage d'expériences, rencontres annuelles...   |                  |
| - Création d'un dispositif d'observation régulier : suivi et développement des comptages automatiques, enquête de fréquentation auprès des prestataires « Accueil Vélo »  |                  |
| - autre (liste non exhaustive)  |                  |
| <b>3 - Services   Renforcer l'offre de services</b>   | <b>60 000 €</b>  |
| - Création de partenariats avec les opérateurs touristiques : mise en réseau des loueurs de vélo et transporteurs de personnes et de bagages, soutien à la création d'une offre de séjours touristiques adaptée                                       |                  |
| - Accompagnement au déploiement d'un référentiel Accueil Vélo : diffusion d'un kit pro, réunions de sensibilisation territoriales, soutien au lancement d'appels à projet pour adapter l'offre touristique privée                                     |                  |
| - Réalisation d'un diagnostic et préconisations d'équipements publics (stationnement, ...)  |                  |
| - Réalisation d'un guide de préconisations sur les équipements publics  |                  |
| - autre (liste non exhaustive)  |                  |

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>4 - Intermodalité   Améliorer les accès intermodaux à la véloroute</b>   | <b>43 200 €</b>  |
| - Mise en œuvre du plan d'actions intermodalités  |                  |
| - Échanges d'expériences et identification de bonnes pratiques : intermodalité, déplacements quotidiens...  |                  |
| - <i>autre (liste non exhaustive)</i>   |                  |
| <b>5 - Infrastructure   Assurer la continuité de l'itinéraire, en particulier son jalonnement, et le pérenniser</b>   | <b>43 200 €</b>  |
| - Suivi des itinéraires (dont provisoires et des points noirs : relation avec l'Observatoire national des véloroutes et voies vertes (ON3V), alimentation de la carte interactive, reconnaissances d'itinéraires... |                  |
| - Identification et qualification des boucles locales afin de connecter l'itinéraire au maillage territorial  |                  |
| - <i>autre (liste non exhaustive)</i>   |                  |
| <b>Coordination générale (réunions)   Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>   | <b>15 000 €</b>  |
| - Organisation et animation des réunions : comités d'itinéraire, comités de pilotage, groupes de travail...   |                  |
| - Veille sur des opportunités de financements complémentaires (appel à projets, mécénat, fonds européens...)  |                  |
| <b>Total</b>  | <b>600 000 €</b> |



### LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage rassemblant l'ensemble des co-financeurs se réunit une à deux fois par an pour arrêter les programmes d'actions annuels ou pluri-annuels et suivre l'avancement de la réalisation des actions engagées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à raison d'une voix par co-financeur.

A l'invitation des membres du comité de pilotage, les partenaires associés peuvent participer aux réunions du comité de pilotage, sans prendre part aux décisions.

Les comptes rendus de réunions sont réalisés et adressés aux membres du comité de pilotage, par la coordination, dans un délai de deux semaines pour validation. Sans remarque sous 15 jours, la coordination envoie le compte rendu final aux membres du comité d'itinéraire.

### LE COMITE D'ITINERAIRE

Le comité d'itinéraire est l'instance d'information et de consultation de l'ensemble des acteurs du projet La Méditerranée à vélo. Il comprend les signataires de la présente convention et les partenaires associés.

### LA COORDINATION

#### LE CHEF DE FILE

Le chef de file a la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des actions engagées au nom du comité de La Méditerranée à vélo, conformément au plan d'actions décrit à l'article 2.

Son rôle est le suivant :

- Assurer la coordination du comité de La Méditerranée à vélo
- Préparer le budget prévisionnel, le mettre en œuvre et en assurer le suivi
- Assurer la gestion administrative et financière des actions conduites :
  - Engager les marchés au nom des co-financeurs
  - Rendre compte aux co-financeurs de la réalité des dépenses réalisées
  - Collecter les participations des co-financeurs

Pour assurer sa mission, le chef de file s'appuie sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à qui il délègue les missions listées ci-après, dans le cadre d'un marché public, au nom de l'ensemble des signataires de la présente convention.

## Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 118

### L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

En lien étroit avec le chef de file, son rôle est le suivant :

- Rendre compte de l'avancée des actions au comité de pilotage
- Préparer les comités de pilotage
- Assurer l'animation, la coordination, les comptes-rendus des comités techniques
- Etre l'interlocuteur permanent des co-financeurs, des partenaires associés et de tout autre acteur privé ou public intéressé par le projet
- Veiller au respect des délais de réalisation des actions
- Préparer la réponse aux appels à projets éventuels en lien avec le comité de pilotage
- Préparer les appels d'offres nécessaires à la réalisation d'actions communément adoptées
- Informer l'ensemble des partenaires de l'avancement du projet
- Assurer la coordination administrative, opérationnelle du projet

### LES COMITES TECHNIQUES

Les comités techniques sont des groupes de travail opérationnels composés des techniciens des organismes co-financeurs et de partenaires associés. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire à la conduite des actions qu'ils conduisent.

Un comité technique est constitué pour prendre en charge une action que le comité de pilotage souhaite engager.

Ce comité soumet des propositions à la validation du comité de pilotage.

La coordination, ou un technicien, peut-être pilote des comités techniques.

Le rôle du pilote est le suivant :

- Planifier et organiser les réunions du comité technique en définissant l'ordre du jour avec la coordination
- Co-animer les réunions avec la coordination
- Nommer un rapporteur de séance pour la rédaction de comptes rendus adressés aux membres du comité technique.
- Restituer la synthèse des travaux au comité de pilotage

Les membres des comités techniques suivent, dans leur territoire, la mise en œuvre des actions décidées par le comité d'itinéraire.

### LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

Toute structure publique ou privée ayant un intérêt à la réalisation de La Méditerranée à vélo peut devenir partenaire associé au projet : European Cyclists Federation, Association des Départements et Régions cyclables, Club des villes et territoires cyclables, France Vélo Tourisme, Etat, Association française pour le développement des véloroutes et voies vertes, parcs naturels régionaux, pays, organismes locaux de tourisme et de développement local...

Les partenaires associés participent au comité de pilotage, sans prendre part aux décisions, et aux comités techniques.

### INVESTISSEMENT TECHNIQUE ET HUMAIN

L'investissement humain dépendra du nombre de comités techniques dans lesquels la collectivité souhaitera être représentée. Il faut compter à minima :

- 3 jours par an pour les membres des comités techniques (3 réunions/an/comité technique)
- 5 jours par an pour les pilotes des comités techniques
- 2 jours par an pour les membres du comité de pilotage (2 réunions)
- chef de file : coordination (1/3 temps) + soutien administratif (1/3 temps) + cartographie (10 jours)

### ANNEXE 3 CARTE DE LA MEDITERRANEE A VELO

Carte détaillée : <http://u.osmfr.org/m/86908/> - Carte complète de l'EuroVelo 8 : <http://www.eurovelo8.com/>

